

Séance du 19 juin 1998



Communication
de Monsieur Robert MAINARD



Les Instituts Universitaires de Technologie
Genèse - Missions - Structure

SITUATION ANTÉRIEURE

Depuis 1257, année considérée comme celle de sa création que l'on attribue généralement à Robert de Sorbon, l'Université Française s'est longtemps comportée comme une sorte de sanctuaire où se partageait et se diffusait la connaissance, ou encore comme un conservatoire visant à recueillir les éléments d'une culture désintéressée afin de les transmettre à un public restreint et privilégié.

Au plan pédagogique, cette Université s'était donnée pour mission essentielle la formation, d'abord de théologiens, ensuite de juristes et de médecins et plus tard d'enseignants. Préoccupée uniquement d'activités intellectuelles pures, considérées comme seules nobles, elle ne s'était guère souciée de tout ce qui pouvait apparaître comme une concession à la vie économique, sociale ou industrielle.

Cette conception de son rôle est demeurée parfaitement constante pendant toute la traversée du Moyen Age au cours de laquelle elle ne connut pas de difficulté majeure, bénéficiant du respect général et d'un indiscutable prestige. Ce n'est qu'avec l'avènement de l'ère préindustrielle puis industrielle que la nécessité de son adaptation aux besoins d'une société ayant subi quelques mutations d'importance, apparut plus évidente.

L'activité militaire, maritime, puis socio-économique fut à l'origine de nouveaux métiers où des connaissances purement techniques devaient désormais s'allier à une dextérité manuelle, certes reconnue, mais devenue insuffisante. Il importait donc d'imaginer des structures de formation permettant d'accueillir les élèves susceptibles de devenir les cadres nécessaires à la poursuite de l'évolution de l'économie et de la société.

Ces structures pédagogiques nouvelles virent essentiellement le jour en dehors de l'Université. C'est ainsi que, dès le XVII^{ème} siècle, des écoles techniques furent créées pour répondre aux besoins de l'armée et de la marine ou encore pour accompagner le développement des manufactures d'état. A cette époque, les formes d'activité déployées dans les établissements industriels n'exigeaient pas une grande diversité dans les niveaux de formation technique supérieure. Il s'agissait pour les organismes concernés de pouvoir disposer de cadres que nous qualifierions aujourd'hui d'ingénieurs, avec toutes les précautions inhérentes à un inévitable décalage anachronique des appellations. Ainsi, dans cette perspective, virent le jour l'Académie Royale d'Architecture en 1671, l'Ecole des Ponts et Chaussées en 1747, l'Ecole militaire en 1751 et l'Ecole des Mines en 1783.

Toutes ces créations intervinrent en dehors de l'Université et, apparemment, sans qu'elle ait manifesté un grand intérêt devant de telles initiatives.

Il convient de souligner, qu'à cette époque, des réflexions et des actions similaires eurent lieu, simultanément, dans les grandes puissances européennes du moment, notamment en Allemagne où apparurent des écoles faisant une large place à l'Enseignement Technique les **Realschulen**. J.B. Ars, cité par J.L. Boursin, rapporte à cet effet que :

“ La Société des Sciences de Berlin déclara, en 1706, que certains garçons devraient être instruits dans une véritable école industrielle afin que leur compréhension et leurs sens fussent familiarisés avec des matériaux et des objets courants, avec leur valeur et leur prix. Il devraient savoir manier d'autres instruments utiles afin que ces connaissances servissent à améliorer leur compréhension et les procédés et conduisent à l'invention de modes nouveaux et utiles. Les élèves ainsi formés acquerraient le sens des proportions justes et une main ferme, ainsi que d'autres avantages qui découlent d'un usage plus intelligent des sens, sur lesquels repose toute habileté que donne la nature et que la pratique peut perfectionner ”.

Cette analyse se révèle étonnamment d'actualité. Elle est très proche de celle qui guida les promoteurs des I.U.T. à l'origine.

Après la Révolution Française, la Convention créa un grand nombre d'Écoles Techniques Supérieures. Rappelons l'apparition, dès 1794, de l'École Polytechnique, du Conservatoire National des Arts et Métiers,

des Ecoles de Santé de Paris, de Montpellier et de Strasbourg puis, en 1795, de l'Ecole d'Horlogerie de Besançon. Sous l'Empire, les Ecoles des Arts et Métiers apparurent avec une finalité bien précise : “ *Mettre à la disposition des ateliers français des artisans adroits et expérimentés* ”.

Le souci de la vérité historique nous amène à préciser, avec une satisfaction certaine, que c'est dans le contexte nancéien, à la fin du siècle dernier que, et cela sans doute pour la première fois, l'Université Française s'intéressa directement à l'Enseignement Supérieur Technique. En conclusion d'une réflexion approfondie, menée conjointement par des universitaires et des industriels de haute volée ayant une réelle vision d'avenir, furent créés l'Institut Chimique puis l'Institut Electrotechnique qui devinrent plus tard l'ENSIC et l'ENSEM, éléments clés de ce qui devait constituer ultérieurement l'Institut National Polytechnique de Lorraine.

On peut observer que la nécessité d'opérer une certaine diversification des niveaux dans les formations technologiques supérieures n'est pas apparue tout de suite. Il a fallu attendre un développement beaucoup plus conséquent de l'industrie et des services pour qu'on se rende compte qu'entre les ingénieurs, ayant le rôle de concepteurs, et les purs exécutants qu'étaient les ouvriers et les manœuvres, il y avait place pour une catégorie particulière de techniciens confirmés servant en quelque sorte de relais entre les cadres créateurs et les agents d'exécution. Ces nouveaux cadres devaient être capables de comprendre suffisamment le langage de l'ingénieur pour le traduire en termes exécutoires au niveau des personnels chargés de la réalisation.

Ce rôle de liaison a longtemps été tenu tant par des ingénieurs sous-utilisés que par des agents de maîtrise de la sorte promu à un niveau de responsabilité supérieure.

Les besoins se faisant sentir avec de plus en plus d'insistance, la technologie se développant de façon galopante dans tous les secteurs de l'activité humaine, de nombreux efforts furent consentis, et en premier lieu par les pouvoirs publics, pour fournir ces précieux cadres intermédiaires. C'est ainsi qu'au milieu du vingtième siècle, l'Enseignement Technique procéda à la création des classes de Techniciens Supérieurs, formation courte en deux ans, dispensée dans les collèges puis dans les lycées techniques à l'intention de bacheliers, surtout titulaires du baccalauréat technique et qui permet aux élèves engagés dans ce cycle d'études, d'aboutir à un Brevet de Technicien Supérieur. Ce diplôme est, depuis sa création, fort apprécié mais il correspond à une spécialisation très pointue.

Parallèlement, beaucoup d'établissements privés avaient ouvert, quasiment simultanément, des cycles de formation comparables, essentiellement orientés d'ailleurs vers le secteur tertiaire. De même, les Facultés des

Sciences avaient offert à leurs étudiants un cycle court conduisant à un diplôme d'Etudes Supérieures Techniques (DEST) suivies dans leur démarche par beaucoup d'organismes de Formation Permanente.

Néanmoins, comme le souligne J.L. Boursin, il faut bien convenir que ces efforts disparates, pour louables qu'ils fussent, ne pouvaient en aucune sorte constituer l'armature de la politique globale cohérente de formation qu'il était nécessaire de promouvoir, à ce niveau, au profit de l'industrie et de l'économie française.

GENÈSE-MÉTHODOLOGIE-CRÉATION

Il a néanmoins fallu attendre l'année 1964 pour que soient sensibilisées à ce problème spécifique des "cadres moyens", les autorités de notre pays et pour voir les milieux professionnels et les responsables de l'Education Nationale mener, de concert, une réflexion sérieuse sur le problème de leur formation. Les motivations des différents partenaires, au demeurant fort complexes, variaient beaucoup d'une catégorie à l'autre.

C'est ainsi que les représentants des professionnels avaient bien intégré le fait que nombre d'entreprises, confrontées aux difficultés inhérentes à la rapidité de l'évolution technologique, avaient le plus grand besoin de disposer d'un nouveau type de cadres spécifiquement formés. Dans l'esprit des chefs d'entreprise, les cadres souhaités devraient d'abord avoir bénéficié d'une formation technique visant à une efficacité rapide dans un secteur bien identifié de l'activité économique ou industrielle mais, de plus, posséder une formation générale leur permettant de suivre, sans difficulté majeure, les progrès de la technologie, au moins dans leur spécialité.

Par ailleurs, confrontée à une augmentation massive du nombre des étudiants, les divers responsables de l'Education Nationale, quant à eux, voyaient avec une certaine inquiétude augmenter très sensiblement le nombre des échecs aux examens. Beaucoup de jeunes gens s'orientaient, en effet, vers des études abstraites longues et difficiles sans en avoir toujours le goût et les aptitudes et se retrouvaient, après plusieurs années, rejetés des filières d'enseignement sans diplômes et sans formation utilisables.

Ce qui retient l'attention dans la démarche I.U.T., entre autres choses, c'est la volonté affichée par les promoteurs de travailler de façon rationnelle, en intégrant bien les divers éléments des situations que nous venons d'évoquer. Cette volonté trouva un écho favorable au sein des instances ministérielles puisqu'elle se traduit par la mise en place d'une commission intitulée : "Commission des Instituts des Formations Techniques Supérieures", commission qui comportait des Universitaires, des Hauts Fonctionnaires, des Chefs d'entreprises et des Syndicalistes (Voir l'annexe I).

L'attitude de ces différentes personnalités s'est aussi révélée particulièrement intéressante par la méthodologie adoptée, dès le début, pour le fonctionnement de leur Commission. Celle-ci s'est, en effet, d'abord livrée à une très sérieuse réflexion sur ce que devraient être les fonctions de Technicien Supérieur, compte tenu des caractéristiques économiques d'un pays hautement industrialisé comme la France. Ces fonctions identifiées, il fallait rechercher quel profil devraient présenter les étudiants qui seraient encouragés à entrer dans un tel cycle de formation, définir la nature de l'enseignement et les caractéristiques des enseignants appelés à le dispenser, imaginer la forme de la pédagogie et s'interroger sur ce que devraient être les établissements d'accueil et leurs structures administratives.

Les travaux de la Commission se trouvaient parfaitement synthétisés dans le rapport de présentation au Premier ministre à la fin de l'année 1965 (voir l'annexe II) et se sont traduits immédiatement dans les faits, en premier lieu, par l'adoption d'une structure originale pour les établissements auxquels devait être confiée la formation de ces nouveaux cadres.

Les recommandations de la Commission, formulées à l'époque, confortées et détaillées par quelques décrets d'application et lettres circulaires ultérieurs, peuvent être résumées brièvement par le rappel des points les plus importants :

- 1 - *Il n'existe pas, dans l'Enseignement Supérieur Français, de structure ou de filière susceptible d'accueillir et de former de tels cadres. Il faut donc créer des structures nouvelles pour remplir les missions définies par les membres de la Commission. Ce seront les Instituts Universitaires de Technologie. La formation y sera dispensée en deux années complètes, les élèves y entrant après avoir obtenu un baccalauréat ou satisfait à un examen spécial d'entrée.*

A l'issue de leurs études, il sera décerné, aux élèves ayant satisfait aux examens et contrôles, un diplôme nouveau intitulé " Diplôme Universitaire de Technologie ", leur permettant de s'insérer dans l'économie au niveau de la production de la recherche appliquée et des services gestionnaires ou administratifs.

- 2 - *Les spécialités enseignées dans ces nouveaux établissements seront en petit nombre et sélectionnées en fonction des besoins affichés par l'économie nationale. Les programmes, assez étendus pour permettre d'accéder à une certaine culture générale et à une bonne vision d'ensemble de la spécialité envisagée, devront être périodiquement revus et adaptés pour suivre l'évolution technologique, sinon la précéder.*

Des organismes centraux (les Commissions Pédagogiques Nationales) auront pour mission, dans chaque spécialité, de veiller à l'adéquation et à l'actualisation des programmes.

- 3 - *Les IUT devront faire appel, autant que faire se peut, à des professionnels compétents (Ingénieurs, Techniciens ou cadres d'entreprise) dans les domaines techniques très spécialisés.*
- 4 - *Les IUT devront adopter une structure par département, chaque département qui correspondra à une spécialité bien identifiée devenant l'unité pédagogique.*
- 5 - *Compte tenu du profil particulier des élèves concernés par le nouveau cycle de formation, une pédagogie adaptée devra être mise en œuvre.*
- 6 - *Les IUT devront posséder une structure administrative spécifique les situant par rapport aux Facultés des Sciences et des Lettres.*

Par ailleurs, une recommandation était faite aux responsables politiques et de l'Education Nationale désignés, d'intégrer dans les départements d'I.U.T. les élèves se trouvant, à l'époque, dans d'autres cycles de Formation Technologique Supérieure (essentiellement les BTS) et de supprimer les filières correspondantes.

Ces divers éléments issus des travaux de la Commission des Enseignements Supérieurs Technologiques ainsi que des réflexions ultérieurement menées, ont permis au législateur de se fixer une ligne de conduite pour la mise en place des IUT.

En fait, comme nous aurons l'occasion de le préciser, ces recommandations n'ont pas toutes été suivies.

Dès octobre 1964, quatre départements expérimentaux avaient été ouverts, à Rouen en Chimie, dans le cadre d'une école d'ingénieurs (ENSCIR), à Nancy en Biologie Appliquée, département hébergé par l'Ecole de Laiterie, à Toulouse en Constructions Mécaniques, à l'intérieur de l'Institut National de Sciences Appliquées. Enfin un département d'Electronique avait vu le jour à Cachan, sous forme d'un aménagement d'enseignements dispensés antérieurement par la Faculté des Sciences d'Orsay.

C'est donc le décret 66-67 du 7 janvier 1966 (voir l'annexe III) qui marque la naissance officielle des IUT. Le rythme des ouvertures de départements augmentera très rapidement jusqu'à la fin des années 60 pour se stabiliser quelque peu ultérieurement. De même le nombre des élèves admis dans ces établissements a crû rapidement au point que, ainsi que nous le verrons, les IUT accueillent désormais un pourcentage important de l'ensemble des étudiants français. Le tableau ci-dessous permet de suivre très grossièrement ces différentes évolutions. La première colonne indique l'année scolaire considérée. Nous nous sommes efforcés de ne communiquer que des données fiables. La Figure I, en fin d'article, résume

brièvement l'accroissement des effectifs dans ces nouveaux établissements. La courbe de cette figure montre aussi que les I.U.T. atteignaient, en 95-96, le total de 96158 élèves. Toutefois, ces chiffres s'entendent hors Formation Permanente et Enseignement par Alternance. En incluant ceux-ci, le nombre des étudiants des I.U.T. se situe à 103.092 en 95-96, à 108.587 en 96-97 et enfin à 112.857 en 97-98. A cette date, ces élèves se répartissent dans 561 départements (237 départements secondaires et 224 départements tertiaires) et dans 100 I.U.T.

On peut donc affirmer que les IUT sont des établissements originaux qui se démarquaient considérablement, lors de leur création, des autres structures de l'Enseignement Supérieur Français, Facultés et même Ecoles d'Ingénieurs. Certes, l'écart s'est réduit ultérieurement en raison de l'évolution même de l'Enseignement Supérieur, mais il est certain que les IUT ont largement participé à cette évolution, notamment mais pas seulement en ce qui concerne les relations avec les entreprises.

ORGANISATION-OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Néanmoins, à leur mise en place, les IUT se distinguaient du reste de l'Université Française, d'abord par leur finalité.

Traditionnellement, celle-ci avait toujours eu pour vocation de dispenser une culture mais pas vraiment des formations à finalité professionnelle.

Le décret du 7 janvier 1966 (Voir Annexe III) affiche, sans ambages, la mission confiée aux IUT :

“ Former des cadres et techniciens supérieurs des activités industrielles et du secteur tertiaire ”.

L'organisation des études, en deux ans, fait place à deux cycles bien identifiés de formation :

- Un cycle introductif, de fait la première année, qui donne les bases théoriques ou même techniques rendant les élèves capables de suivre un cycle ultérieur. Il s'agit pour eux d'acquérir davantage une aptitude à apprendre qu'un savoir-faire précis.
- Un cycle terminal, la deuxième année, destiné à l'obtention d'une capacité professionnelle qui leur communique une aptitude à entrer dans la vie active avec toute l'efficacité souhaitable.

En aucun cas, les étudiants ne sont préparés à poursuivre immédiatement des études ultérieures, par exemple dans un second cycle de Faculté. Les Instituts Universitaires de Technologie, à l'origine tout au moins, constituaient un cycle terminal, une formation complète.

Cet objectif clairement défini a impliqué certains traits spécifiques au niveau de la pédagogie. C'est ainsi qu'il est fait appel à trois catégories d'enseignants :

- Des cadres (ingénieurs, techniciens, etc.) venant de l'industrie ou de l'économie en général
- Des enseignants de l'Enseignement Supérieur
- Des enseignants du Second Degré (Général et Technique)

Par ailleurs, la nature et la finalité des études ont conduit les promoteurs du projet IUT à ériger en règle absolue l'obligation d'assiduité, contrairement à la tradition universitaire classique. De même, il a été décidé de procéder au contrôle continu, favorisant ainsi chez les élèves un travail constant et régulier beaucoup plus favorable à l'acquisition des connaissances durables que le contrôle par examen unique qui implique des efforts intenses mais limités dans le temps.

A l'époque de la création des IUT, l'économie avait déjà largement amorcé une mutation technologique qui se trouve à l'origine des bouleversements dont nous continuons à subir, de façon soutenue, les effets sur tous les plans. On peut affirmer, sans crainte de contradiction, qu'on ne peut, de nos jours, dispenser une formation initiale aboutissant à l'acquisition d'un bagage scientifique et surtout technologique utilisable une vie professionnelle entière.

Il ne sert donc à rien de prolonger indéfiniment les études afin d'accumuler des savoirs qui risquent d'être périmés avant même leur utilisation. Ceci justifie la mise en œuvre de formations technologiques de courte durée mais suffisamment larges et générales pour permettre une réactualisation permanente des connaissances et une réorientation possible des élèves ainsi traités, à n'importe quel moment dans leur parcours professionnel, vers les secteurs porteurs de l'activité économique.

Dans les années 70, au moment du gros développement initial des IUT, il y avait 18 types de départements et seulement 20 à 25 options de deuxième année, ce qui permettait aux nouveaux établissements de se démarquer nettement des classes de techniciens supérieurs qui offraient un grand nombre de spécialités très pointues (une soixantaine). Actuellement, en 1998, le nombre des types de département est passé à 23 et celui des options de 2^{ème} année à 48. Cet état de fait est quelque peu contraire aux idées de départ des promoteurs des IUT mais se trouve en partie justifié par le rythme du développement technologique et l'apparition de nouvelles techniques (micro-informatique, communication, réseaux, etc.). L'Annexe IV fournit la liste actualisée des départements et des options.

Les fonctions d'encadrement technique auxquelles sont destinés les titulaires des DUT sont de plus en plus importantes dans l'activité économique, quel que soit le secteur envisagé, et concernent de plus en plus de personnels. Collaborateurs d'ingénieurs, de chercheurs, de hauts cadres financiers, administratifs ou commerciaux, ces " adjoints " doivent impérativement comprendre, interpréter et traduire les travaux de conception ou d'organisation des responsables. Cela suppose une grande adaptabilité, une aptitude à la réflexion soutenue, une parfaite maîtrise de l'expression et surtout de la communication sous toutes ses formes. Cette fonction, bien identifiée, est occupée, dans nombre de pays, par des " Ingénieurs Techniciens " qui sont d'ailleurs formés de façon un peu différente. Depuis, en France, ont été créées des formations d'"Ingénieurs Technologues " à l'initiative de quelques IUT, en liaison avec les autres filières des Universités, sans qu'il existe de diplôme national correspondant et qui sont, par conséquent, sanctionnées par un diplôme d'université.

Les IUP, par ailleurs, délivrent une formation en quatre ans (Ingénieurs maîtres), dont l'articulation avec les IUT n'est pas très évidente pour le profane.

MOYENS

Au plan des moyens, les IUT ont immédiatement bénéficié de la faveur des instances ministérielles, ce qui se comprenait fort bien dans la mesure où leur création était un acte politique et volontariste.

Nous avons eu l'occasion de préciser que ces nouvelles structures répondaient, en premier lieu, à un besoin affirmé de l'économie quel que soit le secteur envisagé de celle-ci. De plus, cette importante opération correspondait aussi, chez les responsables de l'Education Nationale, à un souci de créer pour les jeunes gens et jeunes filles une filière de formation relativement courte menant à des débouchés parfaitement identifiés. Cette filière nouvelle devait donc se substituer, pour beaucoup d'étudiants, aux filières longues dispensant une culture quelque peu abstraite, qui n'étaient que rarement ouvertes sur la vie active et où, par ailleurs, nombre de jeunes étudiants subissaient des échecs dommageables.

Des moyens substantiels furent donc attribués dès le départ aux Instituts Universitaires de Technologie. Pour bien situer l'importance de l'effort consenti par les pouvoirs publics, en cette période initiale, nous rappellerons cette intervention du Ministre des Universités de l'époque qui, en juillet 1976, précisait que si les IUT ne représentaient que 5% des étudiants au plan national, ils bénéficiaient par contre de 10% des emplois d'enseignants, de 15% des crédits de modernisation, de 20% de la superficie des locaux universitaires, de 35% des crédits d'équipement et de 37% des cours complémentaires.

Le programme était donc très ambitieux. Les départements qui étaient prévus pour accueillir un total de 300 élèves à raison de 150 par année n'ont pas fait le plein tout de suite pour diverses raisons. Il faut d'ailleurs convenir que ces chiffres prévisionnels surestimaient grandement, compte tenu des contraintes pédagogiques imposées, la capacité d'accueil des départements secondaires lourds tel que le Génie Mécanique ou le Génie Electrique, exigeant des moyens matériels considérables en machines et en équipements, comparés à ceux d'autres départements tels que la Chimie, la Biologie appliquée ou encore la plupart des départements tertiaires. Les directeurs d'IUT ont d'ailleurs reconnu sans ambages, à l'époque et depuis, que des crédits avaient été accordés de façon relativement substantielle tant pour les compléments de matériel que pour le renouvellement d'installations devenues obsolètes.

Les moyens en personnel ont suivi de façon relativement satisfaisante, même si les IUT et en particulier leurs directeurs ont souvent émis, à cet égard, des revendications énergiques.

En fait, dès leur création, les IUT ont, chiffres à l'appui, bénéficié du meilleur taux d'encadrement de tous les ordres d'enseignement français, Grandes Ecoles mises à part. Ceci n'était d'ailleurs que justice, compte tenu de la lourdeur des tâches assignées aux enseignants permanents de ces nouveaux établissements. Cet état de fait leur valut et leur vaut encore d'ailleurs d'être fortement jalouxés, voire critiqués, par les responsables d'autres filières universitaires qui s'estiment nettement moins favorisés.

Mais si, quantitativement, le bilan apparaît satisfaisant, il en va tout autrement au plan qualitatif. Dans certaines disciplines, notamment des départements tertiaires, il a souvent été difficile de trouver des enseignants ayant le profil adapté. Par ailleurs, dans nombre de cas aujourd'hui encore, les enseignants venant de l'Enseignement Supérieur n'acceptent un emploi en IUT qu'à défaut d'en obtenir un dans les filières universitaires traditionnelles, compte tenu de la lourdeur des tâches pédagogiques qui leur sont demandées. Ce fait a pour conséquence un déséquilibre anormal dans la structure du corps enseignant des IUT par rapport à ce qu'avaient été les prescriptions initiales.

Les modalités de fonctionnement des IUT ont été fixées par diverses circulaires ministérielles dont la première remonte au 25 juin 1967. L'unité pédagogique de base est le département qui devrait être placé sous la direction d'un enseignant de rang magistral (Professeur de l'Enseignement Supérieur), chargé de coordonner les enseignements et d'animer le corps professoral. A cet effet, il lui appartient de contrôler l'exécution des programmes, leur progression, l'articulation des différentes disciplines, notamment en regard des différents centres d'intérêt et, d'une manière générale, la pédagogie mise en œuvre tant dans les cours que dans les Travaux

Pratiques et les Travaux Dirigés, assisté en cela par le Directeur des Etudes du Département. Tout ceci constitue un ensemble de tâches très lourdes pour un Enseignant Chercheur qui doit par ailleurs diriger et effectuer des recherches, prendre la responsabilité d'un laboratoire ou d'une équipe et rédiger des publications, sous peine d'être oublié par les instances nationales ou même locales de gestion des carrières. Cet état de fait se situe au centre de bien des difficultés rencontrées par les IUT.

STRUCTURE

Les IUT ont été créés en tant qu'instituts de Faculté en 1966, ce qui semblait à l'époque la structure la mieux adaptée à leur mission. Après 1968, et dans le cadre de la loi Edgar Faure, ils sont devenus UER d'universités puis enfin, avec l'application de la loi Savary, UFR des mêmes établissements, mais avec un statut dérogatoire sur lequel nous reviendrons.

Actuellement, ce sont donc des Unités de Formation et de Recherche ayant conservé l'essentiel du caractère dérogatoire qui leur avait été octroyé au départ.

Les IUT sont administrés par un conseil d'une quarantaine de membres dont la composition s'écarte quelque peu de celle des autres UFR de l'Université et présente un certain nombre de particularités originales. Ce conseil comporte :

- un tiers de personnalités extérieures (Industriels, chefs ou cadres d'entreprises, représentants des milieux syndicaux, etc) le Président étant obligatoirement une personnalité extérieure.
- trois collègues correspondant aux trois catégories de personnels déjà citées : les vacataires, les enseignants du Second Degré et les enseignants du Supérieur se partagent la représentation du corps pédagogique.

Le Directeur, enfin, est nommé par le Ministre, après avis du Conseil d'Etablissement. Il est choisi parmi " les personnes ayant vocation à enseigner dans les I.U.T. ". Le Directeur est ordonnateur secondaire du budget de l'unité. Il nomme les personnels vacataires et contractuels, mais, depuis les derniers aménagements de la loi, en liaison avec le président d'université.

Les crédits d'équipement et de fonctionnement sont directement affectés par le ministre de l'Education Nationale et ne font que transiter chez l'agent comptable de l'Université. Cette disposition éminemment favorable ne concerne plus, d'ailleurs, que les seuls I.U.T.

Ce régime assez particulier avait pour but de préserver les IUT au moment de leur création alors que leur existence était encore fragile, leur évitant ainsi l'éventuel pillage de leurs crédits et de leurs emplois par les autres secteurs de l'université de rattachement. Aujourd'hui, les IUT sont parfaitement intégrés dans leur université et solidement ancrés dans le paysage économique et industriel de leur région, si bien que le décret dérogatoire se justifie peut-être moins désormais. Toutefois, l'efficacité de l'Assemblée des Directeurs d'IUT et la pugnacité de ses membres sont telles que le décret dérogatoire a été pérennisé jusqu'à ce jour.

DÉRIVE

Dès les premières années de fonctionnement cette nouvelle structure universitaire de Premier Cycle, on a pu observer les manifestations d'une certaine dérive par rapport aux prescriptions des fondateurs dans leur projet initial. Ces jeunes établissements se sont heurtés à un certain nombre de difficultés que l'on peut énumérer brièvement sans ordre hiérarchique et sans prétendre être exhaustif.

- C'est ainsi que la reconnaissance du DUT dans les Conventions Collectives ne s'est faite que lentement et difficilement malgré la présence d'industriels de haute volée parmi les fondateurs des Instituts et la pression constante de personnalités extérieures actives tant dans les conseils que parmi les corps des enseignants vacataires et ceci bien que la qualité de la formation fût rapidement et unanimement reconnue. Les difficultés engendrées par les divers aspects de cet épineux problème ont été à l'origine de nombreuses grèves d'élèves des I.U.T. Néanmoins, à ce jour, on peut considérer que le D.U.T. est un diplôme solidement implanté et que le dossier de sa reconnaissance par les organisations professionnelles est définitivement bouclé.
- Un autre obstacle au développement initial des I.U.T. a surgi par le fait que les travaux des Commissions Pédagogiques Nationales ont été inégaux en qualité et en intensité au cours du temps. Il en est résulté, par périodes, une adéquation parfois difficile de la formation effectivement dispensée aux besoins de l'économie tout au moins dans certains départements.
- Par ailleurs, la participation des vrais professionnels s'est avérée faible, voire inexistante, dans nombre de départements. Cet état de fait, qui, malheureusement, a tendance à perdurer, provient essentiellement de la répugnance des entreprises à libérer leurs meilleurs cadres, lesquels sont généralement surchargés.

- De même, la politisation outrancière, l'irréalisme consternant de certains enseignants et par ricochet des étudiants ont affecté beaucoup de départements victimes par ailleurs d'une secondarisation excessive de leur corps enseignant.
- Il convient encore de mettre l'accent sur la situation des membres du corps professoral issus de l'Enseignement Supérieur, lesquels ont souvent eu le plus grand mal, dans le passé, à pouvoir effectuer normalement leurs travaux de recherche et cet état de fait perdure malheureusement encore en maints endroits. Cela s'est souvent traduit par l'oubli systématique des enseignants en poste dans les IUT dans les tableaux de promotion issus des travaux des instances tant locales que nationales d'évaluation. Ces dernières, quelles que soient les formes successives qu'elles ont prises au cours du temps, Comité Consultatif, Conseil Supérieur des Universités ou Conseil National des Universités, n'ont que rarement pris en compte les surcharges de travail et les activités spécifiques inhérentes aux enseignants des I.U.T.. Bien au contraire, dans certaines sections du C.C.U., du C.S.U. ou du C.N.U., celles-ci étaient considérées comme autant de facteurs défavorables à l'avancement dans les dossiers examinés. Toutefois, la création de laboratoires de Recherche dans les IUT, longtemps interdite par les autorités ministérielles, permettant le développement d'un type de recherche appliquée spécifique, a pu fournir une solution intéressante, quoique partielle, dans nombres d'établissements.

Quoi qu'il en soit, la situation difficile des Enseignants du Supérieur dans les IUT a provoqué, chez ceux-ci, une désaffection manifeste pour les tâches de direction et de gestion qui leur étaient normalement dévolues telles que celles de Chef de Département ou de Directeur des Etudes. Du coup, on a vu ces responsabilités échoir à des enseignants dont ce n'était pas la vocation première, et, de ce fait, peut-être mal préparés à les assumer. C'est ainsi que, dans l'un de ces instituts, un département de Génie Mécanique a pu être dirigé par un professeur certifié d'Allemand.

- Sur un autre plan, malgré les garde-fous mis en place pour protéger les Instituts, des nominations insolites d'enseignants ont été imposées, d'une part par le jeu des Commissions de Spécialistes ayant d'autres motivations que l'intérêt des IUT, et d'autre part par le manque de pugnacité de certains directeurs. Comme illustration d'intrusions contre nature dans le corps enseignant des IUT, on peut citer la nomination d'un physicien nucléaire dans un département de Génie Mécanique pour y enseigner la Mécanique Industrielle et d'un chercheur de renom international, spécialiste de Goethe, dans un département tertiaire pour y enseigner l'allemand courant.

- Enfin, il y a encore et surtout inégalité flagrante entre les départements anciennement créés et ceux plus récents au niveau des moyens attribués.

CONDITIONS D'ENTRÉE

Pour entrer dans un IUT, le baccalauréat constitue, en général, une condition nécessaire mais non suffisante.

Il y a d'abord les admissions de droit qui ne présentent plus qu'un intérêt historique. En effet, la création des IUT aurait dû s'accompagner de la disparition progressive des classes de Techniciens Supérieurs. Aussi, les élèves inscrits dans une filière BTS et dont la classe aurait été supprimée par suite de la création d'un département d'IUT de la spécialité correspondante devaient-ils être admis automatiquement dans ce département. En fait, cette clause n'a joué que pour quelques étudiants, puisque, contrairement aux propositions initiales des promoteurs des IUT, les classes de BTS ont continué à se créer et à se développer parallèlement aux départements de l'IUT. Pour fixer les idées, on peut signaler que les élèves inscrits dans les BTS ont vu leur nombre tripler depuis la fin des années 60 (Voir la figure 2).

Dans le cas général, l'admission des candidats dans les départements d'IUT est obtenue sur proposition d'un jury d'admission siégeant au niveau de l'établissement. Le nombre d'élèves admis en première année dans chaque département est fixé chaque année par le Recteur d'Académie. Il est lié à des critères afférents aux locaux, au matériel et au corps enseignant.

Le jury d'admission comprend, outre le Directeur, des représentants des départements d'IUT et des représentants des milieux professionnels concernés par les spécialités des départements. Ce jury dispose d'une sous-commission dans chaque département qui est chargée d'examiner les dossiers de candidats à l'entrée dans ce département et qui effectue, en réalité, les travaux préparatoires.

Le jury constitue alors deux listes :

- Une première liste des candidats admis définitivement sans classement
- Une seconde liste, dite complémentaire, avec un classement établi à partir des dossiers.

Les candidats refusés ne figurent évidemment sur aucune des deux listes.

La multiplicité des candidatures provoque des défections chez les candidats admis, lesquels sont tenus de faire connaître leur décision d'accepter ou non leur admission dans un délai fixé. Au-delà de ce délai, ils sont considérés comme démissionnaires et il est alors fait appel à des candidats de la liste complémentaire, selon le rang de classement.

Chaque candidat adresse, préalablement aux travaux du jury, un dossier de candidature du (ou des) départements choisis. Les formulaires correspondants sont fournis par l'administration de chaque institut. Une date limite de dépôts est fixée chaque année en juillet, généralement avant les proclamations des résultats des examens du second degré. Il appartient donc aux candidats de compléter leur dossier, aussi rapidement que possible, dans la mesure où ils ont été admis conditionnellement.

L'accès à l'IUT, sur seul examen du dossier scolaire par le jury d'admission, ne concerne que ceux des candidats qui justifient, au plus tard à la rentrée, de titres figurant sur une liste publiée par les instances ministérielles ; cette liste, qui varie d'un département à l'autre, a d'ailleurs fortement évolué depuis les origines. Par ailleurs, le jury peut autoriser les candidats qui ne présentent pas l'un des titres précédents à solliciter leur inscription à l'IUT, mais après avoir satisfait à un examen spécial d'entrée. Avant d'autoriser les candidats à se présenter à cet examen, le jury consulte leur livret scolaire, les résultats qu'ils ont obtenus, ou encore leur passé professionnel. Dix pour cent des places disponibles sont en principe réservées pour de tels candidats.

Peuvent aussi prétendre subir cet examen les candidats titulaires d'un baccalauréat mais d'une série ne correspondant pas à celles exigées pour le département considéré sur la liste du Ministère de l'Éducation Nationale, ainsi que ceux qui ont obtenu le certificat de fin d'Études Secondaires, ou encore qui ne se sont pas présentés à l'un des examens figurant sur la liste ministérielle au cours des deux dernières années.

Les promoteurs des IUT avaient laissé cette dernière possibilité dans un souci d'ouverture et de promotion sociales.

La liste des matières faisant l'objet de l'examen spécial d'entrée dépend évidemment du département concerné. Il convient toutefois de signaler qu'il y a presque toujours une épreuve de mathématiques, quel que soit le département envisagé, secondaire ou tertiaire.

L'ENSEIGNEMENT DANS LES IUT

La vocation des Instituts fait que l'enseignement dispensé présente un caractère très pratique. Il est en particulier fait largement appel aux travaux pratiques tant en laboratoire qu'en atelier, ainsi qu'aux stages industriels, commerciaux ou administratifs en entreprise.

Cependant, des cours de niveau universitaire sont conservés afin d'asseoir la formation technologique sur des connaissances théoriques solides dans la discipline du département.

Les techniques d'expression et de communication vont, à l'évidence, jouer un rôle charnière dans la formation.

L'enseignement des langues par les méthodes modernes, notamment audiovisuelles et les moyens vidéo, font aussi l'objet d'une attention particulière.

Ces multiples contraintes imposent un choix très rigoureux des enseignants, notamment des enseignants-chercheurs, appelés à œuvrer dans les IUT car il ne s'agit pas, en effet, de reproduire dans ces établissements les cours dispensés, par ailleurs, dans les filières universitaires plus traditionnelles, mais de garder toujours à l'esprit la finalité technologique de l'enseignement.

Il convient, en particulier, de ne pas oublier que les élèves issus des IUT devront faire face, dans l'avenir, à des mutations technologiques importantes, prévisibles ou imprévisibles et qu'ils doivent être préparés aux conséquences professionnelles de ces phénomènes.

Les enseignants du second degré, quant à eux, venant des lycées d'enseignement général ou d'enseignement technique, apportent avec leur expérience pédagogique précieuse une stabilité d'un prix inestimable.

Les professionnels, enfin, contribuent d'abord à la formation des élèves, en les faisant profiter de leurs connaissances et de leurs expériences dans les spécialités très pointues qu'ils maîtrisent mieux que quiconque de par leur activité journalière. De plus, ils sont, en quelque sorte, le gage de l'ouverture de ces établissements sur le monde extérieur. L'intervention de cette catégorie originale d'enseignants permet encore aux futurs employeurs de juger sur place la qualité de la formation dispensée par les IUT, en même temps qu'elle permet aux élèves de se familiariser peu à peu avec le milieu des entreprises, ce qui sera, par ailleurs, parachévé par le stage industriel obligatoire en fin de cycle.

En ce qui concerne les objectifs plus spécifiques de l'enseignement dispensé, une part importante a été faite à la formation générale, objet permanent de réflexions approfondies. Les objectifs apparaissaient déjà dans les recommandations de la Commission Pédagogique Nationale de la discipline, dès janvier 1970, qui précisait que les buts de la formation générale dans les IUT étaient les suivants :

- permettre au jeune étudiant de développer tous ses moyens d'expression et par conséquent de rechercher dans son expression écrite et orale des qualités de forme et une adéquation à sa pensée.

- de l'entraîner à la réflexion et à la création
- de favoriser sa prise de conscience du monde dans lequel il se trouve et pour cela de l'initier aux divers éléments de la civilisation contemporaine : problèmes économiques, sociaux, politiques, culturels, etc...
- de lui apporter un complément de connaissances professionnelles sur l'entreprise en général, mais plus particulièrement dans les secteurs d'activités correspondant au département intéressé.
- d'améliorer ses méthodes de travail dans une perspective de formation permanente
- de faire enfin la synthèse de ses différentes connaissances en vue d'émerger à une efficacité professionnelle optimale.

Ces divers points font l'objet d'un large assentiment parmi les responsables de la formation générale des divers IUT.

En résumé, on peut affirmer que l'enseignement général a pour objectif essentiel d'accroître la capacité de communication de chaque étudiant tout en lui inculquant une méthodologie du travail individuel et cela en lui fournissant des éléments de psychologie sociale et en lui offrant la possibilité de développer et de perfectionner son expression personnelle.

Cet enseignement général va aussi pallier les graves lacunes observées chez nombre de diplômés dans l'expression, tant écrite qu'orale. Ce fait revêt une importance particulière à une époque où, dans toutes les organisations professionnelles, quelle que soit leur nature, la communication est essentielle et les échanges d'information vitaux.

L'aptitude à communiquer devient donc, dans un monde de plus en plus difficile, un élément très important de la survie professionnelle.

Ces divers objectifs quant à l'enseignement des techniques d'expression et de communication, ont tous été approuvés par les responsables de département, avec des légères nuances inhérentes à la spécificité de chaque département. Il faut aussi noter que les rapports de stage présentés en fin de cycle et accompagnés d'une soutenance orale, se révèlent très formateurs au plan de l'expression.

Mais, en définitive, pour une meilleure progression des élèves, il est fondamental que chaque enseignant dans sa discipline se comporte aussi comme un professeur d'expression écrite et orale. Une enquête de l'I.N.F.A., effectuée au début des années 70, précisait : *“ Ce que les étudiants estiment donc comme souhaitable, pour le développement de l'expres-*

sion et pour leur formation générale, c'est une formule de cours active, mettant en jeu toutes leurs capacités intellectuelles, et permettant de prendre connaissance de la complexité des structures économico-socio-culturelles dans lesquelles ils vont avoir à assumer un certain nombre de responsabilités. Ce qu'ils semblent rejeter, c'est une certaine conception parcellaire et irresponsable de leur fonction dans l'industrie et de leurs responsabilités dans la vie politique et sociale de la nation. Dans cette perspective, les exposés, les débats et les discussions leur semblent particulièrement souhaitables, surtout lorsqu'il s'agit de sujets d'actualité”.

L'enseignement des langues est aussi particulièrement important et, pour illustrer comment celle-ci est ressentie, nous répondrons les recommandations de la C.P.N. de Génie Civil, généralisables à toutes les spécialités des I.U.T. et qui précisait, il y a plus de 20 ans, que l'enseignement des langues étrangères devait donner aux élèves les moyens :

- d'une part, d'échanger une conversation simple avec des interlocuteurs de langue étrangère à l'occasion de rencontres ou de voyages,
- d'autre part, de lire et de comprendre, sans contresens, une revue technique, une notice descriptive ou une publicité rédigée dans une langue étrangère.

Le premier de ces objectifs peut être atteint de façon satisfaisante par l'utilisation de techniques audiovisuelles et de moyens vidéo, indispensables en la circonstance.

Le second objectif implique une liaison étroite entre le professeur de langue et les enseignants en technologie, ainsi que le recours à une documentation appropriée mise à jour, notamment, aux lexiques bi ou trilingues.

D'une manière très générale, les moyens audiovisuels et vidéos intelligemment utilisés constituent un outil indispensable à toute formation. L'expression montre qu'ils contribuent aussi bien à la bonne compréhension des cours généraux scientifiques, voire technologiques, qu'à l'amélioration de l'expression orale voire écrite.

En conclusion, une double finalité apparaît donc dans l'enseignement dispensé par les IUT. D'abord, comme dans tout enseignement technique, la finalité professionnelle est solidement affirmée, mais de plus, émerge le souci de permettre au futur technicien de se situer non seulement dans son milieu socio-économique mais aussi dans la société actuelle, nationale, européenne ou internationale et par là, d'accéder à une plus grande autonomie intellectuelle.

L'élève de l'IUT n'est plus considéré seulement comme un futur cadre appelé à augmenter l'efficacité de l'appareil de production, mais aussi comme un citoyen responsable et un homme sachant exprimer clairement ses convictions.

Les taux de réussite aux examens, bien supérieurs à ceux des filières traditionnelles des universités, indiqués sur la Figure 3, attestent de la valeur globale des enseignements dispensés dans les IUT.

LES IUT EN LORRAINE

Un premier département expérimental de " Biologie Appliquée " s'est donc installé, à la rentrée 1966, à l'Ecole de Laiterie, rue Sainte Catherine, à Nancy. Le Professeur Veillet en prit la responsabilité et fut, de ce fait, le premier directeur des IUT de Nancy.

C'est successivement à la rentrée 1967, puis à celle de 1968, que la vague des créations déferla avec le plus de vigueur, puisque furent créés cinq départements tertiaires et quatre départements secondaires.

Les premiers constituaient l'I.U.T. A de Nancy II et les quatre derniers l'I.U.T. B de Nancy I. La situation de Nancy a longtemps présenté une singularité au plan national, car les deux I.U.T. sont restés sous une direction unique jusqu'en 1978, bien qu'appartenant à des universités différentes.

La construction des bâtiments de l'I.U.T. " secondaire " du Montet à Villers-les-Nancy, intervint en 1967-1968, celle de l'I.U.T. " tertiaire ", Boulevard Charlemagne à Nancy, en 1969-1970.

Après la période de créations tous azimuts de département d'I.U.T. du début des années 1970, il y eut une certaine accalmie, le dernier département installé à cette époque étant le " Génie Electrique " de Longwy en août 1969. D'ailleurs, la mise en place de ce nouveau département, créé par volonté politique, dans une ville sans tradition universitaire, à 120 km de l'IUT et de l'Université de rattachement, constitue un véritable roman. Elle mériterait un large développement, exposant les difficultés de toutes sortes rencontrées par les responsables. Ce département que nous n'étions pas ravis d'accueillir à l'époque, il faut bien l'avouer, est devenu une référence au plan national. Il a dû sa réussite aux qualités exceptionnelles du chef de département et de l'équipe qu'il avait su constituer autour de lui. Par ailleurs, fait important, nous avons pu constater, à l'époque, que près de la moitié des élèves de Longwy n'aurait pu accéder à des études supérieures sans la présence d'un département d'I.U.T. sur place.

Après le professeur Veillet, le professeur Mari, à cette époque directeur de l'Institut des Sciences de l'Ingénieur (I.S.I.N) qui devait devenir plus tard l'Ecole des Sciences et Technologies de l'Ingénieur de Nancy (E.S.S.T.I.N.), dirigea les IUT pendant une brève période, en 1967-1968. J'eus le privilège de prendre l'établissement en charge du 1er février 1969 au 15 juillet 1978. A mon départ, l'établissement se sépara véritablement en deux IUT indépendants :

L'IUT du Montet-Longwy regroupa alors les cinq départements secondaires sous la direction du Professeur Christian Prost, et l'IUT dit " Charlemagne " rassembla les cinq départements tertiaires sous la férule de Monsieur Pierre Botté. Les deux UER puis UFR IUT allaient poursuivre séparément leur existence ponctuée de part et d'autre par d'importantes créations.

C'est ainsi que, dans un premier temps, l'I.U.T. " secondaire " du Montet mit en place une formation expérimentale chevauchant les deux départements de Biologie Appliquée et de Génie Chimique. De 1982 à 1990, cette Unité d'Enseignement et de Recherche passa sous la houlette du Professeur Aubrun. Apparut alors un second département de " Génie Electrique et d'Informatique Industrielle " au Montet, justifié largement par l'afflux des candidatures. En 1988, un département de Génie Thermique vint accompagner, à Longwy, le département de Génie Electrique. Le Professeur Krzakala prit la direction de l'IUT du Montet, en 1990 et, grâce à son énergie déterminée, réussit à amener à Nancy un département de " Génie des Télécommunications et des Réseaux " qui suscitait, par ailleurs, bien des convoitises. Parallèlement, un département de " Gestion des Entreprises et administrations " (GEA) vit le jour à Longwy. Comptant alors trois départements, le site de Longwy obtenait la masse critique suffisante pour demander son autonomie. Un IUT indépendant avec sa direction et son administration propres fut donc créé à Longwy le 18 septembre 1993.

Parallèlement, l'U.F.R. I.U.T.B. de Nancy I (Désormais Université Henri Poincaré) poursuivit son essaimage régional et c'est ainsi qu'on assista à la création de deux départements à Saint-Dié des Vosges, " Génie Electrique et Informatique Industrielle " d'une part et " Informatique des Systèmes Industriels " d'autre part. A Lunéville, un département expérimental intitulé " Métrologie, Contrôle, Qualité " vint compléter une panoplie déjà riche.

Ces trois nouveaux départements restent pour l'instant rattachés à l'I.U.T.B de Nancy, désigné désormais sous le nom d'I.U.T. de Nancy Brabois. Il convient d'ajouter que l'ancien département de Biologie Ap-

pliquée (désormais appelé Génie Biologique) s'est dédoublé, une partie conservant les deux options "Agronomie" et "Industries Alimentaires", l'autre partie allant s'installer sur le site de la Faculté de Médecine à Brabois, en y emportant les options "Diététique" et "Analyses Biologiques et Médicales".

L'I.U.T.B., de l'Université Henri Poincaré s'est montré particulièrement imaginatif dans la création de formations post-D.U.T. C'est ainsi qu'en liaison avec son Université de rattachement, l'Université Henri Poincaré, il a mis en place, malgré les réserves ministérielles d'alors, une formation complémentaire conduisant au diplôme "d'Ingénieur-Technologue", délivré désormais dans une douzaine de spécialités et qui connaît un plein succès. Cette Unité de Formation et de Recherche assure également la préparation à une dizaine de spécialités du "Diplôme National de Technologie Spécialisé".

L'I.U.T. A de l'Université de Nancy II, dit "I.U.T. tertiaire", dirigé de 1978 à 1990 par Monsieur Botté, puis de 1990 à 1998 par Monsieur Petit est placé depuis la rentrée de 1998 sous la houlette de Monsieur Coilland. Parallèlement à son voisin de l'autre université, il a poursuivi, lui aussi, une existence brillante, émaillée de nombreuses créations nouvelles. Ainsi, dès 1992, un département de "Génie Industriel et Maintenance" vint rejoindre le département préexistant de "Techniques de Commercialisation", puis en 1997, un département "Organisation et Génie de la Production" vint s'ajouter aux deux précédents. Du coup, avec trois départements, l'IUT d'Epinal devint lui-même indépendant, de plein exercice. Parallèlement, un département intitulé "Services et Réseaux de Communication" installé à Verdun reste lié aux quatre départements du site "Charlemagne".

L'I.U.T. de Metz fut créé à peu près simultanément à ceux de Nancy. Il rassemblait des départements identiques aux nancéiens, à quelques exceptions près, notamment un département des Mesures Physiques figurait dans son organigramme.

Actuellement, l'IUT de Metz réunit dix départements dont un département de "Chimie" implanté à Saint-Avold, un département de "Génie Biologique" et un de "Génie Industriel et Maintenance", tous les deux installés à Thionville, et un département de "Gestion Logistique et Transports" situé à Sarreguemines. Les six autres départements "Génie Mécanique", "Gestion des Entreprises", "Informatique", "Statistique et Traitement Informatique" et "Techniques de Commercialisation" restent sur le site initial de l'Île du Saulcy à Metz même, le département de "Mesures Physiques" ayant émigré sur le technopôle 2000.

Comme les I.U.T. de Nancy, celui de Metz a développé des formations post-I.U.T, d'abord des préparations à des diplômes d'université (D.S.T.A.) et ensuite au " Diplôme National de Technologie spécialisé " (D.N.T.S.) dans plusieurs secteurs disciplinaires.

Les Figures 4 et 5 donnent quelques précisions en ce qui concerne l'origine socio-professionnelle des parents d'élèves et la répartition des effectifs dans les I.U.T. de Lorraine.

DEBOUCHES APRES LE DIPLOME

Le DUT est une formation que l'on qualifie de niveau 3, selon une échelle de classification désormais universellement adoptée, qui débouche sur des emplois dits de " cadres moyens " tant dans la fonction publique que dans les secteurs privés, qu'ils soient industriel, commercial ou de quelque nature que ce soit...

Dans l'administration, même si la publication des textes réglementaires a subi beaucoup de retard, ils ont été portés, néanmoins, à la connaissance des diplômés par tous les moyens possibles de diffusion de l'information. Les différents ministères de l'Agriculture, de la Défense, de l'Education Nationale, de l'Intérieur, ont fait connaître par plusieurs décrets quels étaient les concours ouverts aux titulaires du DUT, département par département, ainsi que les recrutements directs possibles. Si les règles sont désormais parfaitement connues, il n'en demeure pas moins que, comme pour tous les candidats à de tels emplois, les places disponibles dépendent des créations.

Au niveau des grandes entreprises privées, l'inscription du DUT dans les conventions collectives, si elle a créé de nombreuses situations confuses dans les instituts, est maintenant largement réalisée. Des accords de classification qui ont été passés d'abord, chronologiquement, avec les industries agricoles et alimentaires, l'industrie de la fabrication mécanique du verre, les industries métallurgiques et minières, le bâtiment et les travaux publics, l'industrie textile et la chimie, concernent désormais tous les grands secteurs de l'économie.

Les Figures 6 et 7 fournissent des informations quantitatives sur les débouchés des jeunes diplômés de l'Enseignement Supérieur. On peut constater que les titulaires du D.U.T. y occupent une place somme toute enviable. La Figure 8 donne le taux de chômage des élèves ayant une formation se situant à Bac+2 (comprenant par conséquent les titulaires du D.U.T.) par comparaison avec ceux d'étudiants passés par d'autres filières. Sur la figure 9 sont indiqués les niveaux de rémunération des divers diplômés de l'Enseignement Supérieur Français, la Figure 10 leur taux de migration hors de la région où ils ont été formés.

FORMATIONS POST-DUT

1) Aspects généraux

Lors de la création des IUT, il avait été établi par les fondateurs que, si le DUT correspondait à un cycle professionnel complet permettant de déboucher sur un emploi, il ne devait pas constituer un cul-de-sac tout au moins pour les meilleurs éléments aptes à poursuivre des études ultérieures. Des textes existent, permettant aux titulaires du DUT de s'inscrire dans des seconds cycles universitaires, sur proposition d'une commission pédagogique, mais par décision finale du Président d'Université, après un contrôle complémentaire de leur qualité et de leurs connaissances.

En cas de réorientation manifeste, il ne peut être accordé de dispense du DEUG et le candidat ne peut obtenir, au mieux, que la dispense d'une première année de DEUG.

L'entrée dans les Ecoles d'Ingénieurs, les INSA et les Ecoles Commerciales se fait suivant les règlements des afférents à chaque établissement particulier.

Si, lors de la création des IUT, la proposition des poursuites d'études avait été estimée à 10-15%, elle atteint aujourd'hui des pourcentages beaucoup plus importants (près de 50% en moyenne, mais davantage pour les départements tertiaires).

Aussi, de nouvelles possibilités de poursuites d'études ont-elles été mises en place, car si elles sont légitimes pour ceux qui en ont le goût et les aptitudes, les poursuites d'études dans les structures traditionnelles ne sont pas nécessairement la panacée. *“ Tout dépend de la formation visée et de la clarté du projet professionnel ”* assure un directeur d'IUT, *“ Les élèves des IUT et ceux qui envisagent d'y accéder ne doivent pas oublier que les IUT ont une vocation professionnelle et qu'ils ne constituent pas le premier cycle d'une filière d'enseignement supérieur long ”*, ajoute un autre responsable d'IUT.

D'une manière générale, la poursuite d'études n'est réellement acceptable que dans la mesure où elle est cohérente avec la formation suivie dans le département d'origine et apporte une qualification complémentaire dans la spécialité correspondante.

2) Poursuite d'études en IUT

De plus en plus d'IUT offrent la possibilité d'accéder à une formation complémentaire par approfondissement des deux années d'études antérieures et cela généralement sur des créneaux pointus.

D'une durée variable (un an, voire deux), ces formations accueillent non seulement des titulaires du D.U.T. mais aussi des B.T.S. et les titulaires de certains DEUG. En 1994, on comptabilisait 130 de ces cycles spécifiques qui accueillaient plus de 4000 étudiants. Celles ont d'autant plus de succès qu'une formation complémentaire pointue correspond tout à fait aux attentes des secteurs économiques concernés.

Longtemps sanctionnées par des diplômes d'université, ouvertes dans le cadre de l'autonomie de ces dernières, ces formations complémentaires peuvent maintenant, dans de nombreux cas, recevoir une reconnaissance nationale. Dans cet esprit a été créé le Diplôme National de Technologie Spécialisée (DNTS), à l'instigation de certains directeurs d'IUT.

Les diplômes d'Université post-DUT ont largement apporté la preuve de leur pertinence, car ils permettent aux élèves sortant des filières correspondantes, de déboucher sur une insertion professionnelle de qualité avec des carrières mieux situées, plus ouvertes, plus évolutives. Elles apportent également la preuve de la qualité des relations entretenues avec les milieux professionnels puisque les employeurs sont souvent à l'origine de ces cycles de formation. Ces derniers sont, par ailleurs, souvent engagés dans leur mise en œuvre par le jeu de l'enseignement en alternance ou la participation aux financements par l'attribution de bourses par exemple. Dans de nombreux cas, d'ailleurs, les organisations d'employeurs valorisent ces formations par une qualification nationale reconnue par les branches professionnelles.

Enfin, ces formations permettent d'ajuster les cursus des élèves des IUT à ceux des formations européennes de même vocation qui se situent plutôt à BAC +3 et de négocier, dans ce cadre, des équivalences particulièrement intéressantes. " *Le niveau BAC+2 crée de grandes difficultés dans nos échanges internationaux* ", souligne un directeur.

3) Poursuite d'études à l'Université

L'accès direct en deuxième cycle universitaire est loin d'être garanti, et nombre de titulaires du DUT qui veulent poursuivre des études à l'Université se retrouvent en premier cycle.

Chaque université a ses propres critères d'entrée et ceux-ci dépendent évidemment des études envisagées, de leur cohérence avec la spécialité du DUT et de l'appréciation du corps professoral du département d'IUT.

Aussi l'accès à une filière technologique comme les Maîtrises de Sciences et Techniques, avant leur disparition, était parfaitement logique. Pour un DUT de gestion, l'accès à une maîtrise de Gestion est relativement facile, plus en tout cas que celui à un deuxième cycle de psychologie ou de lettres modernes.

4) Les Instituts Universitaires Professionnalisés

Les IUP ont vocation à regrouper toutes les filières professionnalisées des universitaires, amenant la suppression des MST, des MIAGE, etc...

Leur mise en place a provoqué de maintes critiques, quelquefois justifiées, car les directeurs d'I.U.T., en particulier, et aussi beaucoup d'autres universitaires, attendaient la mise en place d'une filière technologique supérieure cohérente avec divers niveaux de sortie. "*Comment, en effet, admettre que les IUT aillent jusqu'à Bac+2 alors que les I.U.P. recrutent à Bac+1 ?*" a fait remarquer un directeur lors d'une intervention officielle.

Les divers responsables des I.U.T. insistent fort justement sur le fait que le D.U.T. est remarquablement classé par les organismes internationaux, tels que la Banque Mondiale et à un niveau largement égal à celui des " Polytechnics " anglais et des " Fachhochschulen " allemandes. Or, ces derniers établissements ont pu faire évoluer leurs enseignements et offrir toute une palette de formations technologiques avec des sorties à Bac+2, Bac+4, Bac+5. Cela n'a pas été le cas des I.U.T. bénéficiant pourtant, notamment dans les villes universitaires, du potentiel humain et des moyens techniques leur permettant d'élargir vers le haut la gamme des enseignements dispensés et des diplômes correspondants.

La carte des formations technologiques supérieures françaises est donc loin d'être clarifiée. Même si les titulaires du DUT ont obtenu des conditions d'entrée dans les IUP relativement satisfaisantes, rien ne permet d'affirmer que c'est là la voie la meilleure pour accéder à un diplôme de niveau supérieur au DUT.

Les Figures 11 fournissent des renseignements intéressants quant à la poursuite d'études des élèves d'I.U.T. en fonction du baccalauréat préalablement obtenu.

CONCLUSION

Les Instituts Universitaires de Technologie sont désormais parfaitement ancrés dans les structures universitaires ; ils y sont adoptés et s'y sont adaptés. De plus, ils se sont forgés, ainsi que nous l'avons montré, une place somme toute enviable dans les milieux économiques où leur " produit ", les titulaires du D.U.T., est bien apprécié.

Ces Unités particulières de Formation et de Recherche ont largement contribué à la promotion de l'enseignement technique et à sa sortie du ghetto dans lequel il avait longtemps été maintenu.

Toutefois, les IUT n'ont pu éviter de se heurter à un certain nombre de difficultés autres que celles que nous avons déjà évoquées :

- Ainsi la multiplication anarchique des départements, selon des motivations n'ayant pas toujours en vue l'intérêt bien compris des étudiants ni des préoccupations liées à l'aménagement du territoire, a amené et amène encore une large dispersion des moyens de toute nature, ce qui risque, à la longue, de poser problème à l'Institution tout entière.
- De même, il s'établit une hiérarchisation regrettable mais inévitable entre les IUT des villes universitaires bénéficiant de la proximité des universités et souvent de structures économique-industrielles voisines importantes et ceux créés dans des petites villes éloignées les unes des autres.
- En ce qui concerne les enseignants, les problèmes posés sont de nature différente suivant la catégorie considérée :

* Tout d'abord, les enseignants-chercheurs, nommés dans les I.U.T. ont, comme nous l'avons signalé, rencontré maintes difficultés pour effectuer leurs travaux de recherche. Par définition même, ces maîtres ont une double vocation et une double mission, l'Enseignement et la Recherche. Depuis quelque temps, si l'installation de laboratoires de recherche est tolérée dans certains I.U.T. et peut apporter une solution, elle demeure exceptionnelle. La plupart des enseignants-chercheurs effectuent en réalité leurs travaux de recherche dans une autre U.F.R. d'université. En conséquence, si les difficultés, inhérentes à cet état de fait, s'estompent assez facilement dans les villes universitaires, elles demeurent préoccupantes pour tous les enseignants-chercheurs qui exercent leurs activités dans une ville éloignée de toute structure de recherche. Les dangers qui naissent de cette situation sont de deux ordres :

- Le premier risque est de couper ces enseignants de toute possibilité de recherche, ce qui, d'une part, les pénalise gravement dans le déroulement de leur carrière et, d'autre part, leur fait, à la longue, perdre la spécificité qui rend hautement souhaitable leur présence dans les IUT.
- Le second risque est de voir ces enseignants passer, tels des météores, dans les départements pour y dispenser leurs enseignements statutaires (Cours, TD, TP), réservant l'essentiel de leur temps à leur laboratoire ou à leur équipe de recherche. Certes, il existe une obligation de résidence mais, outre le fait qu'elle est largement bafouée, elle est en l'occurrence inapplicable.

Cette situation est donc hautement préjudiciable à la qualité des enseignements supérieurs dispensés dans les I.U.T.

* La situation des maîtres de l'enseignement du second degré, recrutés dans les IUT est, en principe, un peu plus confortable, les conditions de travail y étant relativement agréables, avec la possibilité de travailler en équipes pédagogiques et de disposer de matériel moderne. En outre, les professeurs certifiés bénéficient d'un abattement de service appréciable, plus d'ailleurs que les professeurs agrégés et certains professeurs techniques.

* Toutefois, les difficultés majeures sont, plus que jamais, liées au recrutement des vacataires professionnels susceptibles d'apporter à la formation des élèves des compléments techniques d'une valeur inestimable. Ce problème a d'ailleurs soulevé des polémiques au cours de l'existence déjà longue des IUT et les directeurs et chefs de départements ont toujours considérablement peiné pour satisfaire aux recommandations initiales du décret de création des IUT, stipulant que le tiers des enseignements devait être dispensé par des professionnels. Les interventions qui se sont manifestées au plus haut niveau de l'Education Nationale n'ont pas, pour autant, facilité la prospection des directeurs, ni changé l'état d'esprit des chefs d'entreprise qui font preuve d'une certaine réticence quand il s'agit de libérer leurs meilleurs cadres, ne fut-ce que quelques heures par mois. Il faut bien convenir que la période que nous traversons avec la récession économique et la concurrence commerciale forcée ne crée pas un climat favorable à une collaboration effective et fructueuse entre partenaires universitaires et industriels.

Néanmoins, les Instituts Universitaires de Technologie constituent une structure jeune et largement susceptible d'évolution, ce qui est indispensable pour une filière d'Enseignement Technologique Supérieur. Comme l'a déclaré récemment le Ministre de l'Education Nationale : " Les IUT constituent un élément essentiel du maillage de l'Enseignement Supérieur ".

Il est probable que cette filière va prochainement être dotée d'une troisième année de formation pour deux raisons :

- D'abord parce que la pression exercée par les élèves est très forte. Ils éprouvent presque tous, en effet, le besoin de compléter leur formation et les structures actuelles de l'Enseignement Supérieur ne leur offrent que des possibilités réduites. Ils sont d'ailleurs largement suivis sur ce terrain par les directeurs et les responsables des IUT.
- Ensuite parce qu'il apparaît indispensable, au moment de l'installation des structures européennes de concertation et de collaboration, de réaliser une véritable harmonisation avec les établissements étrangers à vocation similaire tels que les Fachhochschulen allemands et les Polytechnics anglais, ce qui milite aussi pour une formation technologique en trois ans, au niveau de nos IUT.

Les Instituts Universitaires de Technologie possèdent donc tous les atouts nécessaires pour poursuivre une brillante carrière. Bien ancrés dans leurs universités de rattachement, appréciés des employeurs potentiels, notamment au niveau des PME et PMI, on peut les considérer, à ce jour, comme l'une des plus belles réussites de l'Enseignement Supérieur Français de ces dernières décennies et sans doute l'une des réponses les plus crédibles apportées à l'importante question de la démocratisation de l'Enseignement Supérieur.

BIBLIOGRAPHIE



- ESCARPIT (Robert).- *Les I.U.T., du temps gagné*
Presses Elp Editions, 1974
- BOURSIN (Jean-Louis).- *Guide de l'étudiant en I.U.T.*
Presses Universitaires de France, 1979
- *Document sur le Vingtième anniversaire des I.U.T.*
Assemblée des Directeurs d'I.U.T. et Union Nationale des Présidents d'I.U.T., 28 novembre 1986
- *Le vague à l'âme des I.U.T.*
Le Monde, 12 septembre 1990

- FORESTIER (Christian).- *Les I.U.T., 25 ans après leur création*
Publication du Secrétariat d'Etat chargé de l'Enseignement Technique, octobre 1990
- *Les I.U.T. face à un nouveau public*
Le Monde de l'Education, novembre 1991
- *Organisation des études dans les I.U.T. et sanction des études*
Diplôme Universitaire de Technologie
- Bulletins Officiels de l'Education Nationale, 1984 n°3 ; 1990 n°8 ; 1992 n°8 ; 1994 n°8 ; 1996 n°3, n°7, n°8 ; 1997 n°8
- *Atlas Régional : les effectifs d'étudiants en 1996-1997*
Ministère de l'Education Nationale, Mission de la carte des Formations Supérieures (DGES)
- *L'insertion des diplômés des I.U.T. et des S.T.S.*
C.E.R.E.Q. document n°119, Série Observatoire, octobre 1996

- Notes d'information du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : 96-27 ; 97-09 ; 97-21 ; 97-39 ; 97-40 ; 97-45

- *Que valent les diplômes face à l'emploi ?*

Dossier de la Lettre de l'Etudiant du 20 octobre 1997

- *Les étudiants inscrits à l'Université en 1996-1998*

Note d'information du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de la Technologie du 9 mai 1998

- Programmes Pédagogiques Nationaux des I.U.T.

Bulletins Officiels de l'Education Nationale, numéros hors série 1,2,3,4,5

- *Les Instituts Universitaires de Technologie*

Edition 1998 publiée par l'ASSODIUT (Association des Présidents d'I.U.T.)

- *Instituts Universitaires de Technologie*

Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, enquête n°24, année 1997-1998

- *LI.U.T. de Nancy-Brabois*

Document de présentation de 1996

La place limitée dont nous disposons dans ces Mémoires n'a malheureusement pas permis de publier les annexes et figures dans le texte.